
Notice Rachat d'hypothèque

Valable dès le : 1^{er} janvier 2025

Les désignations de personnes, fonctions et professions utilisées dans cette notice s'appliquent systématiquement, en l'absence d'une mention contraire explicite, aux personnes de genre masculin et féminin, ainsi qu'aux personnes en dehors du modèle de genre binaire.

Vous avez décidé de **venir à la CACEB pour votre hypothèque**. Voici les prochaines étapes qui vous attendent :

Pour pouvoir établir les contrats de crédit, nous avons besoin du numéro du compte sur lequel seront prélevés les intérêts (compte de financement ou de paiement auprès de la BCBE).

- Rendez-vous dans une succursale de la BCBE afin d'ouvrir un compte correspondant. Le compte doit systématiquement être ouvert au nom de chacune et chacun des preneuses et preneurs de crédit. Quand vous avez reçu votre numéro de compte, veuillez nous le communiquer.

Pour le rachat d'une hypothèque, il nous faut un décompte final de la banque actuelle afin de disposer des instructions de paiement pour le virement du rachat.

- Dénoncez l'hypothèque par écrit auprès de votre banque actuelle et demandez un « décompte final » avec la dénonciation. Dès que vous l'avez reçu, faites-le nous parvenir. Nous vous aiderons volontiers à rédiger la lettre de dénonciation en mettant à votre disposition un modèle de lettre.

Autres éléments dont il faut tenir compte

Voulez-vous réduire l'hypothèque dans le cadre du rachat ?

- Virez sur le compte de prélèvement des intérêts ouvert récemment le montant correspondant à la différence entre votre hypothèque actuelle et la nouvelle hypothèque souhaitée. Nous effectuons le virement du montant global à la banque actuelle, qui se compose alors de notre hypothèque et du montant souhaité de votre amortissement. L'ancienne hypothèque est ainsi amortie. La nouvelle hypothèque diminue du montant que vous avez versé au montant dont vous avez décidé et qui figure dans le contrat.
- Si la réduction souhaitée intervient par la dissolution d'un compte du pilier 3a, cela peut intervenir auprès de l'institut de financement actuel à l'échéance de l'hypothèque. Dans ce cas, nous ne versons que le montant de l'hypothèque convenu avec la CACEB. La différence avec l'hypothèque actuelle est prélevée par la banque actuelle au moyen du versement anticipé du compte 3a.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour le virement du montant du rachat :

- Les contrats de crédit ont été retournés dûment signés.
- En cas de réduction éventuelle de l'hypothèque, la différence doit se trouver sur le compte de prélèvement des intérêts.

Avez-vous encore des questions sur votre hypothèque auprès de la CACEB ? La « **FAQ Hypothèques** » vous aidera peut-être à y répondre.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème des hypothèques sur notre site Internet.